



ACTUALITÉS

Enregistrement

L'ECHA lance sa 2ème phase de la campagne « REACH 2018 » : Trouvez vos co-déclarants

Les entreprises qui fabriquent ou importent la même substance devront collaborer pour préparer leur enregistrement. Il s'agit d'une obligation au titre du règlement REACH.

Par conséquent, les entreprises qui se préparent pour la date limite d'enregistrement de 2018 doivent trouver leurs co-déclarants (organisation des FEIS [SIEF en anglais] - forum d'échange d'informations sur les substances) et établir la similitude des substances suffisamment tôt. La manière de procéder dépendra de l'existence ou non d'un enregistrement, vérifiable sur le site web de l'ECHA.

A ce stade, les questions essentielles sont donc :

- Votre substance est-elle déjà enregistrée par ailleurs ?

Si oui, alors le SIEF a déjà organisé le partage des données. Il vous faut contacter les déclarants existants (plus particulièrement le déclarant principal) au sein de ce SIEF, via notamment la page pre-SIEF sur REACH-IT. Les négociations de partage des données pour l'enregistrement conjoint peuvent ensuite débiter.

- Votre substance est-elle identique à celle déjà enregistrée ?

Si vous rejoignez un SIEF existant, vous devrez confirmer avec les autres déclarants que votre substance est la même que la leur.

Si votre substance n'a pas encore été enregistrée, vous devrez vérifier avec les autres pré-déclarants que vous avez bien l'intention d'enregistrer la même substance, avant de former le SIEF.

L'identification précise de votre substance est un point essentiel pour démarrer votre enregistrement.

[E-News ECHA](#) numéro spécial REACH 2018 – Phase 2

[Communiqué de presse de l'ECHA](#) (FR)

[Webinar ECHA du 18/11/2015](#) « Find your co-registrants »

[Page web de l'ECHA REACH 2018](#) (FR)

[Focus REACH 2018](#) du Helpdesk



REACH 2018



Autorisation

Avez-vous des informations sur des alternatives à l'usage du trioxyde de chrome ?

L'ECHA a reçu 2 demandes d'autorisation pour 3 usages du **trioxyde de chrome** (N°CE : 215-607-8). Des commentaires peuvent être soumis via un formulaire dédié sur le [site internet](#) de l'ECHA jusqu'au **7 janvier 2016**.



ACTUALITÉS

Autorisation

11 substances prioritaires pour l'annexe XIV

L'ECHA a soumis à la Commission Européenne sa 7^{ème} recommandation de substances prioritaires pour inclusion à l'annexe XIV de REACH (substances soumises à autorisation). Les commentaires sont attendus jusqu'au 18 février 2016. La décision finale d'inclure ces substances à l'annexe XIV de REACH sera prise ultérieurement par la Commission Européenne.

[Brève de l'ECHA.](#)

Les substances concernées :

	N° CE
Acide benzènedicarboxylique-1,2, ester de dihexyle ramifié et linéaire	271-093-5
Anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique ou HHPA	201-604-9 ; 236-086-3 ; 238-009-9
Anhydride hexahydrométhylphthalique ou MHPA	247-094-1 ; 243-072-0 ; 256-356-4 ; 260-566-1
Dihexyle phthalate	201-559-5
Phosphate de trixyle	246-677-8
Perborate de sodium et acide perborique, sel de sodium	239-172-9 ; 234-390-0
Peroxométaborate de sodium	231-556-4
Monoxyde de plomb	215-267-0
Tétraoxyde de plomb ou Mine orange	215-235-6
Tétraoxysulfate de pentaploomb	235-067-7
Trioxysulfate de tétraploomb	246-677-8

Enregistrement

Nouveaux outils en 2016

En 2016, l'ECHA publiera de nouvelles versions des outils informatiques utilisés pour la création (IUCLID) et la soumission (REACH-IT) des dossiers d'enregistrement. Les principaux changements seront une mise à jour du processus de contrôle de conformité et un système amélioré faisant en sorte que tous les enregistrements d'une même substance soient faits avec une seule soumission conjointe ; soumettre un dossier en dehors d'une soumission conjointe ne sera techniquement plus possible. Plus d'informations disponibles dans la [newsletter de l'ECHA](#).

Évaluation ECHA

Propositions de test : Prise en compte des méthodes alternatives par l'ECHA

Afin de veiller à ce que les essais sur animaux soient réalisés seulement en dernier ressort, l'ECHA peut dorénavant exiger des informations supplémentaires en demandant la prise en considération des méthodes alternatives auprès des déclarants soumettant de nouvelles propositions de tests sur animaux vertébrés. Cela fait suite à la décision de la médiatrice Européenne sur le rôle de l'ECHA dans l'évaluation des propositions de tests.

[E-News](#)

Page de l'ECHA [«Qu'en est-il des essais sur animaux ? »](#)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)